



République Française  
Département des Alpes- Maritimes  
Ville de TENDE

AR Prefecture

006-210601639-20241004-2024\_85-DE  
Reçu le 07/10/2024

**EXTRAIT**  
**DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 4 OCTOBRE 2024**

**Le vendredi 4 Octobre 2024 à 18h30,**

**Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le 27 septembre 2024, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.**

**Etaient présents :** Jean-Pierre VASSALLO – Dominique DALMASSO – Morgan MILANO – Jean-Charles QUERCIA – Maryse CASTELLANI – Marguerite CARBONI – Marylène DALMASSO - Caroline FRANCA – Patricia ALUNNO – Olivier GIACOMETTI - Julie CLAVAUD

**Pouvoirs :** Myriam PASTORELLI à Marguerite CARBONI - Sébastien VASSALLO à Jean-Pierre VASSALLO - Lucie MOULIN à Marylène DALMASSO - Françoise VADA à Jean-Charles QUERCIA – Cyrille LEJA à Morgan MILANO – Florent REYNAUD à Caroline FRANCA

**Absents excusés :** Elise FERRARI – Pierrette GHIO

<b>Membres du conseil municipal</b>			
<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Procurations</b>	<b>Absents</b>
<b>19</b>	<b>11</b>	<b>6</b>	<b>2</b>

**Mme Caroline FRANCA** été désignée secrétaire de séance.

**Délibération n° 2024\_85**

**Objet : 03 – 7.5.1– APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

Le Maire expose à ses collègues que La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Après une phase d'expérimentation de 2009 à 2013, la démarche CTG a été généralisée en 2014 et plus de 400 CTG ont été signées avec les collectivités territoriales et leurs EPCI. La Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 de la branche Famille, signée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales, renouvelée pour la période 2023- 2027, marque une nouvelle étape dans le déploiement de cette démarche. Elle engage la Branche à définir une stratégie au sein de chaque CAF pour tendre, dans un souci d'équité, vers une couverture totale des territoires par une CTG.

A cet effet, par une délibération en date du 28 novembre 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la première CTG, CTG co-signée par la CARF et l'ensemble des communes qui la composent.

En vue de son renouvellement, portant sur la période 2024-2028, un diagnostic du territoire a été effectué et a permis, grâce aux échanges avec les différents partenaires des thématiques touchées, l'élaboration de fiches-actions. Par ailleurs, la CPAM des Alpes-Maritimes est désormais ajoutée aux cosignataires préexistants.

Dans ce contexte, il est nécessaire que la commune contractualise courant 2024, afin que les crédits alloués par la CAF puissent être libérés avant la fin de l'année civile.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-1 et s,

**Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L263-1, L223-1 et L227-1 à 3,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'arrêté préfectoral du Préfet des Alpes-Maritimes, en date du 27 septembre 2001, portant création de la communauté d'agglomération de la Riviera Française, modifié,

**Vu** l'arrêté préfectoral du Préfet des Alpes-Maritimes, en date du 10 septembre 2020, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de la Riviera Française,

**Vu** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration de la Caf des Alpes-Maritimes en date du 29 juin 2020 concernant la stratégie de déploiement des CTG,

**Vu** la délibération n°2020-70 en date du 28 novembre 2020 de la commune de Tende ,

**Vu** la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 arrêtée entre l'Etat et la CNAF,

**Vu** le diagnostic territorial en cours,

**Vu** la Convention Territoriale Globale,

**Considérant** que la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles ;

**Considérant** que tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc ;

**Considérant** que l'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire ;

**Considérant** qu'après une phase d'expérimentation de 2009 à 2013, la démarche CTG a été généralisée en 2014 et plus de 400 CTG ont été signées avec les collectivités territoriales et leurs EPCI ;

**Considérant** que la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 de la branche Famille, signée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales, renouvelée pour la période 2023-2027, marque une nouvelle étape dans le déploiement de cette démarche et qu'elle engage la Branche à définir une stratégie au sein de chaque CAF pour tendre, dans un souci d'équité, vers une couverture totale des territoires par une CTG ;

**Considérant** qu'à cet effet, par une délibération du Conseil municipal du 28 novembre 2020, Monsieur le Maire avait été autorisé à signer la première CTG.

**Considérant** qu'en vue de son renouvellement, portant sur la période 2024-2028, un diagnostic du territoire a été effectué et a permis, grâce aux échanges avec les différents partenaires des thématiques touchées, l'élaboration de fiches-actions. Par ailleurs, la CPAM des Alpes- Maritimes est désormais ajoutée aux cosignataires préexistants ;

**Considérant** que dans ce contexte, il est nécessaire que la commune de Tende contractualise courant 2024, afin que les crédits alloués par la CAF puissent être libérés avant la fin de l'année civile ;

**Considérant** que la CAF des Alpes-Maritimes offre des services diversifiés aux familles et accompagne les partenaires du territoire pour :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement,

**Considérant** que la CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en faveur des habitants du territoire, qui se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF des Alpes-Maritimes, la CPAM des Alpes-Maritimes, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et ses 15 Communes membres

***Le Conseil Municipal l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité:***

- APPROUVE la Convention Territoriale Globale pour une durée de cinq ans, avec un effet rétroactif au 1er janvier 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale, ainsi que les tableaux et annexes joints à celle-ci.

**AR Prefecture**

006-210601639-20241004-2024\_85-DE  
Reçu le 07/10/2024

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.*

*Pour extrait conforme*

*Le Maire*

*Jean-Pierre VASSALLO*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le:  
Et de la réception en Préfecture le :